



## Règles relatives aux présences et absences en sport

Différentes situations peuvent se présenter :

### **1) Vous êtes au bénéfice d'un certificat médical de dispense de sport :**

Vous remettez votre certificat à votre maître-sse de classe (ci-après MdC) qui le transmettra à la doyenne du sport (ci-après la doyenne S).

La doyenne S vous envoie une lettre de dispense avec copies à votre employeur, votre MdC et votre enseignante sport. Vous êtes alors à disposition de votre employeur.

Vous ne vous présentez pas aux cours de sport durant le temps de votre dispense, l'utilisation du transport organisé par l'ESSG est formellement interdite dans ce cas.

### **2) Vous faites une demande de congé pour les cours de sport :**

Votre MdC suit la même procédure que pour les demande de congé durant les cours des branches professionnelles ou de culture générale en suivant les mêmes règles. Vous devez présenter le formulaire de demande de congé signée par votre employeur.

Si votre MdC accepte votre demande de congé, il/elle avertit l'enseignante sport et la doyenne S.

### **3) Vous ne vous sentez pas assez bien pour aller au cours de sport :**

Vous rencontrez la doyenne S pour lui expliquer votre situation (pas de mail ou de message, une rencontre physique doit avoir lieu). La doyenne S évalue si une absence est indispensable ou pas et avertit votre enseignante sport et votre MdC.

Si cette rencontre n'est pas possible, vous vous présentez au cours de sport et discutez avec l'enseignante sport. Celle-ci évalue la situation et décide si vous pouvez faire certaines activités ou pas. Vous devez rester dans la salle avec votre classe. Dans cette situation, votre enseignante sport ne vous inscrit pas absente puisque vous êtes présente dans la salle.

Votre enseignante sport avertit votre MdC.

### **4) Vous ne vous présentez pas aux cours de sport sans autorisation de votre MdC (Formulaire de demande de congé) ou de la doyenne S (rencontre) :**

L'enseignante sport indique l'absence. Votre MdC vous amende d'office.

Vous ne pouvez pas vous absenter du cours de sport sur simple SMS. L'enseignant sport ne peut pas vous autoriser à ne pas vous présenter au cours.

**En résumé :** Toutes les personnes en formation qui n'ont pas de certificat médical ou de demande de congé validée, doivent aller au cours de sport, l'enseignante sport gère le travail à donner, les personnes en formation doivent rester à disposition.